

Cadre National des Formations Document soumis à la concertation

Note de présentation

Le cadre national des formations est prévu par l'article L. 613-1 du code de l'éducation : « Le cadre national des formations, fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, comprend la liste des mentions des diplômes nationaux regroupés par grands domaines ainsi que les règles relatives à l'organisation des formations. »

Le cadre national des formations a donc pour objectif de fixer les principes et modalités de mise en œuvre des diplômes nationaux conduisant aux grades de licence, de master et de doctorat. Il est complémentaire des modalités d'appréciation de la capacité des établissements à mettre en œuvre une offre de formation qui seront précisées dans l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation. Le cadre n'a pas pour but de limiter ce qui relève de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

Le présent texte propose une architecture de ce cadre national sur 3 niveaux : Licence, Master et Doctorat. Seuls les deux premiers chapitres sont prévus dans cette première version soumise à la concertation.

Il n'est pas encore décidé si le cadre national des formations est un document complémentaire des textes actuellement en vigueur, précisant certains points, ou s'il absorbe les dispositions portées par ces mêmes textes. A ce stade de la réflexion, ce document complète la réglementation.

Pour ce qui concerne la licence, le cadre national repose sur deux arrêtés, celui de la licence générale et celui de la licence professionnelle, encadrant fortement les formations. L'apport de ce document est donc principalement centré sur le concept de la spécialisation progressive et la relecture qu'il induit.

Pour ce qui concerne le master, le cadre national est plus détaillé car ce cursus est très peu encadré hors l'arrêté initial de 2002.

Le cadre national des formations comprend des annexes avec notamment les nomenclatures des intitulés de diplômes pour la licence, la licence professionnelle et le master.

Tel est le document proposé à la concertation.

Table des matières

1. La loi, la réglementation et les principes.....	3
1.1. Rappel de la loi.....	3
1.2. La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur	4
2. Cadre national des formations : éléments communs aux diplômes nationaux de licence et de master	5
2.1. Grade vs Diplôme.....	5
2.2. Organisation et contenu des formations.....	5
2.3. Délivrance des diplômes.....	7
2.4. La place du numérique.....	7
2.5. Diversité des publics.....	8
3. Eléments complémentaires du cadre national des formations pour le diplôme national de licence.....	9
3.1. Les objectifs du cycle licence.....	9
3.2. Rappel des principales orientations de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence et de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.....	9
3.3. La spécialisation progressive.....	10
3.4. Licence vs Licence professionnelle.....	11
3.5. Des modalités pédagogiques variées.....	11
3.6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences.....	11
3.7. Les objectifs en termes de compétences acquises par le titulaire du diplôme concerné	12
4. Eléments complémentaires du cadre national des formations pour le diplôme national de master.....	13
4.1. Le grade de master.....	13
4.2. Rappel des principales orientations de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master.....	13
4.3. Finalités et contenu.....	14
4.4. Modalités de l'évaluation.....	15
4.5. Ouverture internationale.....	15
5. Annexes.....	17
1. La nomenclature des intitulés de diplôme.....	17
1.1. Les éléments de la nomenclature.....	17
1.2. Nomenclature des intitulés du diplôme national de licence.....	18
1.3. Nomenclature des intitulés du diplôme national de licence professionnelle.....	20
1.4. Nomenclature des intitulés du diplôme national de master.....	22
2. Cahier des charges des stages.....	28

1. La loi, la réglementation et les principes

1.1. Rappel de la loi

► Code de l'éducation Article L612-1

Le déroulement des études supérieures est organisé en cycles. Le nombre, la nature et la durée des cycles peuvent varier en fonction des études dispensées. Chaque cycle, selon ses objectifs propres, fait une part à l'orientation des étudiants, à leur formation générale, à l'acquisition d'éléments d'une qualification professionnelle, à la recherche, au développement de la personnalité, du sens des responsabilités et de l'aptitude au travail individuel et en équipe.

Au cours de chaque cycle sont délivrés des diplômes nationaux ou des diplômes d'établissement sanctionnant les connaissances, les compétences ou les éléments de qualification professionnelle acquis. Les grades de licence, de master et de doctorat sont conférés respectivement dans le cadre du premier, du deuxième et du troisième cycle.

...

► Le premier cycle : Code de l'éducation Article L612-2

Dans la continuité des enseignements dispensés dans le second cycle de l'enseignement du second degré, qui préparent à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, le premier cycle a pour finalités :

1° De permettre à l'étudiant d'acquérir, d'approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales ouvrant sur un grand secteur d'activité, d'acquérir des méthodes de travail et de se sensibiliser à la recherche ;

2° De mettre l'étudiant en mesure d'évaluer ses capacités d'assimilation des bases scientifiques requises pour chaque niveau et type de formation et de réunir les éléments d'un choix professionnel ;

2°bis D'accompagner tout étudiant dans l'identification et dans la constitution d'un projet personnel et professionnel, sur la base d'un enseignement pluridisciplinaire et ainsi d'une spécialisation progressive des études ;

3° De permettre l'orientation de l'étudiant, dans le respect de sa liberté de choix, en le préparant soit aux formations qu'il se propose de suivre dans le deuxième cycle, soit à l'entrée dans la vie active après l'acquisition d'une qualification sanctionnée par un titre ou un diplôme.

...

► Le deuxième cycle : Code de l'éducation Article L612-5

Le deuxième cycle regroupe des formations comprenant, à des degrés divers, formation générale et formation professionnelle. Ces formations, organisées notamment en vue de la préparation à une profession ou à un ensemble de professions, permettent aux étudiants de compléter leurs connaissances, d'approfondir leur culture et les initient à la recherche scientifique correspondante

...

► Le troisième cycle : Code de l'éducation L 612-7

Le troisième cycle est une formation par la recherche qui comporte, dans le cadre de formations doctorales, la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. Ces formations doctorales sont organisées en étroite liaison avec des laboratoires ou équipes de recherche dont la qualité est reconnue par une évaluation nationale périodique. Elles prennent en compte les besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation et comportent une ouverture internationale. Elles constituent une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance de thèse, par la collation du grade de docteur.

...

1.2. La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur

► Décrets n° 2002-481 et n° 2002-482 du 8 avril 2002

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur répond à une triple exigence :

- une meilleure lisibilité de l'offre de formation des établissements, fondée sur les grades de licence, master et doctorat (LMD) ;
- une garantie de qualité des formations ainsi que de la recherche sur laquelle elles prennent appui, fondée sur un processus à la fois interne et externe d'évaluations, effectuées à échéances régulières ;
- le développement de la fluidité des parcours et de la mobilité des étudiants, grâce à la mise en œuvre d'un système de crédits capitalisables et transférables (« ECTS »).

Elle se caractérise par les principes suivants :

- Une architecture des études fondées sur les trois grades de licence, master et doctorat ;
- Une mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit « système européen de crédits – ECTS » ;
- Une organisation de l'offre de formation sous la forme de parcours types de formation préparant l'ensemble des diplômes nationaux, ces parcours sont organisés en semestres et en unités d'enseignement, chaque unité d'enseignement ayant une valeur définie en crédits européens, au niveau d'études concerné (une référence commune est fixée correspondant pour le niveau licence à l'acquisition de 180 crédits) ;
- La délivrance d'une annexe descriptive au diplôme dite « supplément au diplôme » afin d'assurer, dans le cadre de la mobilité internationale, la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises.

2. Cadre national des formations : éléments communs aux diplômes nationaux de licence et de master

2.1. Grade vs Diplôme

DEFINITIONS :

Le grade de licence ou de master, acquis par le biais de différents diplômes suite à une procédure de reconnaissance portée par le MESR, fixe un niveau de référence (bac+3 ou bac+5) et atteste de compétences équivalentes à celles obtenues dans un parcours conduisant à un diplôme national respectivement de licence ou de master.

Un diplôme national est habilité par le ministère de l'enseignement supérieur après avis du CNESER et au terme d'une procédure d'évaluation effectuée par une agence mandatée par le MESR pour évaluer périodiquement la qualité des formations.

Un diplôme national de licence (licence générale ou licence professionnelle) confère le grade de licence à ses titulaires. Un diplôme national de master confère de grade de master à ses titulaires.

Par ailleurs, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, garant de la collation des grades et titres universitaires, mène avec différents ministères ayant la tutelle d'établissements d'enseignement supérieur ou de professions réglementées, une démarche d'inscription de leurs formations et diplômes concernés dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur visant à ce que ces formations respectent l'architecture européenne et que ces diplômes puissent conférer le grade de licence ou le grade de master.

Dans ce cadre, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère s'appuie notamment sur les travaux du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle, et du comité de suivi du cursus master, qui ont défini trois niveaux d'analyse, sur lesquels doit reposer toute demande de grade : l'opérateur qui assure la formation, les cursus de formation et les compétences acquises par le diplômé (cf Annexe 3).

C'est ainsi que des diplômes placés sous l'autorité d'autres ministères certificateurs confèrent, après évaluation périodique, le grade de licence ou le grade de master à leur titulaire.

2.2. Organisation et contenu des formations

Les parcours-types de formation

Le décret portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur » (Décret n°2002-482 du 8 avril 2002) dans son article 3 :

L'articulation de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la politique nationale a pour objectifs :

- *d'organiser l'offre de formation sous la forme de **parcours types de formation** préparant l'ensemble des diplômes nationaux ;*

Ces parcours sont ensuite définis par l'article 4 :

Article 4

Les parcours types de formation mentionnés à l'article 3 du présent décret sont des ensembles cohérents d'unités d'enseignement, organisant des progressions pédagogiques adaptées. Ils visent à l'acquisition d'un ou plusieurs diplômes nationaux et sont proposés par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la procédure mentionnée à l'article 4 du décret du 8 avril

2002 susvisé.

(la procédure qui est ici référencée est la procédure d'habilitation)

Le parcours-type est donc l'outil de structuration d'une offre de formation au sein d'une mention. Cette structuration doit bien sûr offrir la possibilité à un étudiant d'avoir un cursus adapté au sein d'une mention si cela est validé par l'équipe pédagogique en fonction du lien avec son projet personnel et professionnel. Les parcours types de formation ne sont donc pas les seuls cursus possibles au sein d'une mention.

Les parcours-types ne sont pas normalisés car ils sont un lieu d'expression de l'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement supérieur qui se traduit tout à la fois dans leur capacité à rendre réactive leur offre en fonction des débouchés et de l'évolution des savoirs et des connaissances, mais aussi dans la spécificité de leur approche scientifique et pédagogique.

Organisation pédagogique

La mention est le niveau de référence pour la réflexion sur l'organisation pédagogique, les contenus de formation, la politique de site... Un conseil de perfectionnement (instance consultative) doit permettre d'associer tous les partenaires de la formation, *i.e.* l'équipe pédagogique, des usagers, des professionnels extérieurs à l'équipe pédagogique (scientifiques ou représentants du monde socio-économique selon la finalité de la formation) ainsi que les représentants des services internes de l'établissement travaillant sur l'insertion. Ce lieu de débat a pour objectif principal de faire évoluer le contenu de la formation ainsi que son organisation pédagogique. Cette réflexion peut servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement.

Place des professionnels dans la formation

Dans les formations à finalité d'insertion professionnelle immédiate, qu'elles soient de niveau licence ou master, il est nécessaire que l'équipe pédagogique intègre des professionnels en lien réel avec le secteur d'activité. Ceux-ci doivent faire bénéficier la formation de leur expérience professionnelle en lien direct avec le cœur de métier des professions et compétences visées. Cette exigence s'applique de fait aussi aux formations dont la finalité est plus orientée vers les métiers de la recherche, en particulier au niveau master.

Les stages

Le stage est un élément important de la formation. Il est obligatoire en licence professionnelle et devrait être présent dans chacun des cursus de master. De plus, constituant une expérience du monde professionnel, il contribue à l'insertion professionnelle.

Il est nécessaire que le milieu socio-économique, en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur, soit force de propositions d'offres de stages en lien avec les formations. Comme tout autre élément de formation, les objectifs et modalités de stage doivent être clairement précisés.

Selon la terminologie classique, les stages peuvent être de découverte d'un milieu professionnel (y compris la recherche), d'application d'éléments de formation, de spécialisation... plusieurs objectifs pouvant se conjuguer. Néanmoins, il importe de ne pas trop cumuler les attentes sur une seule période de formation et par exemple, il est difficile de confier au stage deux objectifs lourds : ainsi, la soutenance orale d'un mémoire de stage ne saurait être le seul lieu de la validation des capacités d'expression/communication à l'oral de l'étudiant.

Comme tout élément de la formation, le stage doit être préparé, encadré et évalué au regard des objectifs de la formation. Ces éléments sont précisés dans l'annexe 2 de ce document.

Evaluation

L'évaluation doit porter sur les différents aspects de la formation et chaque déclinaison doit être spécifiée : évaluation de la formation elle-même, évaluation des enseignements, évaluation des étudiants. Chacune de ces évaluations concourt à l'évolution de la formation. Toutes les parties prenantes de la formation sont informées des règles et procédures de ces différentes formes d'évaluation.

Ces différents niveaux d'évaluation relèvent de l'auto-évaluation et doivent être prévus dans le fonctionnement de la formation. Ils ne se substituent bien sûr pas au processus d'évaluation externe réalisé notamment lors de la phase de renouvellement de l'accréditation.

2.3. Délivrance des diplômes

Délivrance des crédits ECTS

Le concept des crédits ECTS est lié à la mise en place de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Il a pour but de faciliter la mobilité nationale et internationale des étudiants.

Pour chaque cursus, il est indispensable que cette procédure d'acquisition des crédits soit clairement explicitée et connue des étudiants. L'acquisition des crédits doit tenir compte explicitement du travail des étudiants ainsi que de son évaluation.

L'annexe descriptive au diplôme

La délivrance d'une annexe descriptive au diplôme dite « supplément au diplôme » est un élément fondamental de l'aide à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études en offrant une description précise du cursus universitaire de l'étudiant et des compétences acquises pendant ses études. Ce document doit permettre de satisfaire les contraintes liées à l'accès de certaines professions réglementées et cartes professionnelles ainsi que c'est déjà le cas pour les guides conférenciers et maîtres-nageurs. Ce principe, assorti de recommandation ou d'obligation sur les intitulés des diplômes (Domaine et/ou Mentions) garantit, du point de vue réglementaire *i.e.* en dehors des contraintes liées au contexte économique et social, l'accès à l'emploi visé par la formation et dans un même mouvement garantit l'employeur de l'acquisition des connaissances et compétences, ce qu'un intitulé seul ne peut pas faire.

La délivrance d'une annexe descriptive au diplôme est obligatoire.

2.4. La place du numérique

En application de l'article L. 611-8 du code de l'éducation introduit par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, tout étudiant doit bénéficier d'une formation à l'utilisation des outils et ressources numériques et à la compréhension des enjeux qui leur sont associés. Cette formation doit être adaptée aux spécificités du parcours suivi par l'étudiant.

La compétence de la maîtrise des enjeux liés à la problématique du numérique incluant les nouvelles approches de la gestion et de la maîtrise de l'information qui y sont liées est en effet devenue une compétence indispensable dans tout cursus universitaire, particulièrement au niveau master. Dans une perspective d'insertion professionnelle, si cette compétence impacte différemment les secteurs d'activité, elle est cependant tout aussi importante que peut l'être la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

Cette formation est dispensée dès l'entrée dans l'enseignement supérieur. Compte tenu de l'importance de l'acquisition de ces compétences, le positionnement en début de cycle sera privilégié. La continuité avec les compétences acquises dans l'enseignement du second degré est également requise.

Par ailleurs, le numérique représente un levier puissant de transformation de l'enseignement supérieur et de la formation tout au long de la vie, en permettant l'évolution de la pédagogie et en facilitant l'accès à tous les publics. Il est aussi un outil au service des échanges entre l'enseignement supérieur et la société, ainsi que de l'attractivité internationale de la France. Cela induit que toute formation doit avoir pour objectif de rendre ses contenus disponibles en ligne. Cependant, cet accès plus libre doit être couplé à une démarche d'accompagnement permettant à l'apprenant de construire un parcours d'acquisition de compétences et de savoirs qui va bien au-delà de la seule capacité à accéder à des contenus.

Le numérique doit permettre une pédagogie plus active, réactive et interactive (entre étudiants, entre étudiants et équipes pédagogiques), particulièrement nécessaire au niveau licence.

Une partie de la formation pourra donc être proposée sous format numérique complet, sous format hybride en fonction du public concerné. L'évaluation des heures d'enseignement équivalentes à ces parties de formation se fera par équivalence avec des enseignements permettant d'acquérir des compétences identiques en présentiel complet.

2.5. Diversité des publics

Prise en compte de la diversité des publics

La formation doit comporter des modalités propres lorsqu'elle s'adresse à des publics en formation continue, en apprentissage ou en alternance.

Dans l'organisation pédagogique, comme dans les procédures d'évaluation, les modalités de prises en compte des statuts particuliers d'utilisateurs (étudiants salariés, étudiants en situation de handicap, sportifs de haut niveau) doivent être explicitées notamment en ce qui concerne les stages et mémoires.

Alternance

L'alternance est avant tout une modalité pédagogique reposant sur l'application, au sein d'une structure d'accueil publique ou privée, des savoirs acquis en centre de formation, en allers-retours récurrents, de manière à ce que la formation complète soit à la fois théorique et pratique. Cette modalité qui permet une meilleure adéquation entre formation et emploi doit être favorisée dans toutes les formations.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Toute formation visant la délivrance du diplôme national de licence, de licence professionnelle ou de master doit s'inscrire dans une démarche de VAE permettant tout à la fois la validation des compétences acquises en milieu professionnel et la reprise d'études.

3. Eléments complémentaires du cadre national des formations pour le diplôme national de licence

3.1. Les objectifs du cycle licence

Le cursus licence a vocation à accueillir et faire réussir le plus grand nombre et débouche sur des emplois intermédiaires.

L'organisation du cycle licence conduisant aux diplômes nationaux de licence et licence professionnelle doit mettre l'étudiant au cœur du dispositif de formation afin, pour chaque étudiant :

- de lui faciliter l'élaboration de son projet d'étude ;
- de lui permettre, en fonction de ses vœux et de ses aptitudes, de bien s'orienter ;
- qu'il réussisse son parcours de formation et puisse bénéficier de passerelles ;
- qu'il ait des conditions d'études favorables ;
- qu'il puisse s'insérer à la fin de ses études.

3.2. Rappel des principales orientations de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence et de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

Arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence

- des référentiels de compétences sont définis pour une discipline ou un ensemble de disciplines... Ceux-ci déclinent les compétences disciplinaires, linguistiques, transversales et préprofessionnelles que doivent acquérir les titulaires de la licence ;
- chaque étudiant bénéficie d'un dispositif d'accueil et d'orientation... Des dispositifs spécifiques d'accompagnement en fonction des publics accueillis ;
- élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant ;
- l'offre de formation est organisée sous forme de parcours... possibilité d'un stage ;
- la formation représente un volume d'au moins 1 500 heures d'enseignement sur l'ensemble du cursus ;
- un suivi personnalisé est assuré par un enseignant référent et des actions d'accompagnement et de soutien (tutorat) sont prévues afin de favoriser la réussite de chaque étudiant ;
- la fluidité des parcours entre formations, tant générales que professionnelle est assurée ainsi que la possibilité de réorientation à différentes étapes du cursus ainsi que l'accueil d'étudiants issus d'autres filières (passerelles) ;
- des modalités de contrôle qui permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences : le contrôle continu fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus ;
- une procédure d'évaluation et d'amélioration continue qui prévoit : des enquêtes régulières auprès des étudiants, la mise en place de conseils de perfectionnement, une restitution des résultats.

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

- la formation est conçue et organisée dans le cadre de partenariats étroits avec le monde professionnel et apporte les fondements d'une activité professionnelle ;

- les enseignements sont assurés, pour au moins 25 % de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle ;
- la formation est organisée sur une année ;
- elle intègre des enseignements théoriques, des enseignements pratiques et finalisés, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stage et projet tutoré individuel ou collectif ;
- le stage et le projet tutoré constituent chacun une unité d'enseignement ; le stage comporte de 12 à 16 semaines, le projet tutoré représente au moins un quart du volume de formation hors stage ;
- des parcours de formation différenciés sont élaborés pour tenir compte des acquis et besoins spécifiques des étudiants.

3.3. La spécialisation progressive

L'architecture des parcours en licence doit être élaborée par les établissements, en fonction de deux critères principaux :

- **la finalité de la formation**, qu'il s'agisse de préparer à la licence professionnelle ou à la licence générale, ou encore de préparer à une famille de métiers (métiers de l'enseignement, cursus ingénieur débouchant sur les masters Figure, ...)
- **les acquis ou les performances de l'étudiant**, qu'il s'agisse de parcours de soutien destinés à des étudiants présentant des indices de fragilité ou, à l'inverse, de parcours plus exigeants que pourront rejoindre, y compris tout au long du cycle, des étudiants manifestant un fort potentiel et susceptibles de travailler à un rythme plus soutenu.

La spécialisation progressive permet de construire ces parcours, notamment grâce à :

- la constitution de portails pluridisciplinaires en début de cycle ;
- la possibilité laissée à l'étudiant de retarder ou de modifier en cours de cycle le choix de la mention de sa licence ;
- la détermination, à un ou deux moment(s)-clé(s) du cursus, de paliers d'orientation, permettant à l'étudiant de rejoindre soit l'un ou l'autre des parcours de la formation en question, soit une autre formation dans l'hypothèse où celle dans laquelle il est engagé se révélerait inappropriée ;
- au mélange, dans des proportions variables sur la durée du cursus, d'unités d'enseignement générales et d'unités d'enseignement technologiques ou professionnelles et dont la combinaison peut déboucher soit sur la licence générale, soit sur la licence professionnelle ;
- la mise en place de périodes et/ou dispositifs de mise à niveau dès le début du cursus en fonction des acquis de l'étudiant, des périodes et/ou dispositifs de soutien au cours du cursus en fonction des performances de l'étudiant.

Dans ce schéma, les universités doivent se garder de construire des parcours en trop grand nombre. Outre qu'il en va de la lisibilité de l'offre et de sa soutenabilité, il convient de garantir la constitution d'équipes pédagogiques suffisamment homogènes pour assurer un suivi efficace et rapproché des étudiants.

La spécialisation progressive repose bien sûr sur la mise en œuvre du principe de continuité entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. Cette continuité doit reposer sur des séquences d'accompagnement : en début de formation, puis à chacune des étapes clés de la formation (fin d'année scolaire ou de semestre de formation). Elles doivent permettre l'élaboration du projet personnel et professionnel.

Ces séquences ne sont pas seulement des rendez-vous obligatoires avec l'étudiant, elles doivent aussi

ouvrir sur des structures d'accueil définies préalablement.

3.4. Licence vs Licence professionnelle

La spécialisation progressive sous-tend également une véritable cohérence dans le cycle licence entre les deux diplômes nationaux que sont la licence générale et la licence professionnelle. Cette articulation est assujettie à deux conditions :

- une clarification de la finalité de chacun des deux diplômes :
 - *la licence générale* qui a pour fonction à la fois de préparer à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle en conférant à son titulaire des compétences disciplinaires et transversales susceptibles d'être réinvesties dans un emploi ;
 - *la licence professionnelle* qui a celle de préparer à l'insertion directe dans un métier ou une famille de métiers (famille qui pourrait être plus large qu'actuellement), la part de titulaires du diplôme s'engageant immédiatement dans une poursuite d'études devant par principe rester très modeste.
- le décloisonnement des deux formations qui doivent être organiquement intégrées l'une à l'autre. Cette intégration doit se traduire non par la constitution de passerelles qui ne feraient que consacrer l'existence de deux filières parallèles et hétérogènes mais par un cursus continu comportant des éléments préparant à chacun des deux diplômes.

3.5. Des modalités pédagogiques variées

Pour permettre cette ré-articulation entre les deux diplômes, les contenus de formation doivent s'organiser autour d'unités d'enseignements dites « générales » ou « technologiques et professionnelles » présentes à la fois en Licences générales et en Licences professionnelles :

- Les premières doivent permettre l'acquisition d'un socle de connaissances et compétences suffisamment solide pour envisager une poursuite d'études réussie en Master.
- Les secondes doivent permettre l'acquisition de compétences professionnelles ou préprofessionnelles requises pour une insertion professionnelle réussie dans un secteur d'activité donné.

Il ne s'agit pas pour autant d'opposer ces deux approches : une combinatoire des deux est nécessaire, quelle que soit la finalité de la formation. Ces concepts s'inscrivent en cohérence avec les travaux ayant conduit à la rédaction de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ainsi que des référentiels de compétences en licence.

Le volume total des enseignements répartis sur les 6 semestres de façon équilibrée doit permettre d'inclure des périodes de mise en situation professionnelle des étudiants. Sous forme de projets et de stages. Les périodes de stages, incluses dans la scolarité, bénéficiant d'un double suivi par l'encadrant de l'organisme d'accueil et par un responsable pédagogique au sein de la formation, ne pourront correspondre à plus du quart de celle-ci en termes de volume horaire et de crédits ECTS. Le stage devra se conformer au cahier des charges détaillé en annexe 2.

3.6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

La progressivité des méthodes d'évaluation des connaissances et compétences acquises doit suivre la capacité des étudiants à acquérir de la maturité et de l'autonomie dans le travail universitaire. Le contrôle en cours de formation devra par exemple être privilégié en début de cycle. La mise en place d'évaluation transverse dans le cadre de mise en situation et permettant un diagnostic des compétences acquises, voire un pronostic sur la capacité à transférer celles-ci dans un contexte professionnel ultérieur sera privilégiée dans la suite du parcours. C'est dans ce cadre que pourra être incluse l'évaluation des stages par des jurys intégrant les différents encadrants.

3.7. Les objectifs en termes de compétences acquises par le titulaire du diplôme concerné

Des référentiels de compétences précisent, par secteur (ensemble cohérent de mentions),

- *des compétences disciplinaires*
 - dans le domaine concerné par la formation, un corpus pluridisciplinaire permettant de comprendre les concepts fondamentaux de celui-ci
- *des compétences transversales*
 - une autonomisation en termes de travail universitaire
 - un niveau de conceptualisation permettant une certaine prise de recul par rapport aux actions engagées
 - une capacité à travail en équipe, à structurer son travail et à pouvoir en rendre compte de façon individuelle ou collective, à l'écrit comme à l'oral
- *des compétences linguistiques*
 - le maintien du niveau atteint lors du baccalauréat dans une langue (niveau B2 au moins dans une langue, C1 si une mobilité internationale est prévue dans le cadre de la formation, plutôt en fin de cursus)
 - le niveau B1 dans une seconde langue dans certaines filières à vocation internationale est à favoriser.
- *des compétences préprofessionnelles et professionnelles ;*
 - compétences à identifier en fonction des cibles professionnelles à l'issue de la licence ou du parcours ultérieur et qui seront alors abordées à un niveau élémentaire dans le cadre de la licence.

L'ensemble des compétences acquises dans le cadre du parcours de formation, qu'elles soient disciplinaires, professionnelles, transférables, ou de l'ensemble des activités extra-scolaires de l'étudiant pourra faire l'objet d'un bilan qui permettra à chaque étudiant d'identifier les acquis de son parcours personnel.

4. Eléments complémentaires du cadre national des formations pour le diplôme national de master

Le cursus master, en prenant appui sur les derniers développements de la recherche, assure une formation à forte valeur ajoutée scientifique et professionnelle et débouche sur des emplois supérieurs.

4.1. Le grade de master

Le grade de master, initialement introduit en France en 1999, s'inscrit dans le cadre de la construction d'un « espace européen de l'enseignement supérieur » faisant suite à la [déclaration de Bologne](#) du 19 juin 1999. Il a été créé en France par le décret n° 99 - 747 du 30 août 1999 modifié relatif au grade de master. Son positionnement a été réaffirmé par le décret n°2002-481 du 8 avril 2002 qui modifie son orthographe en « master » et l'instaure, avec le baccalauréat, la licence et le doctorat, comme principal niveau de référence de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. La [Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités](#) l'inscrit comme diplôme sanctionnant la fin du deuxième cycle universitaire.

Le grade de master acquis par le biais de différents diplômes, fixe un niveau de référence élevé (bac+5). Ce niveau correspond à un socle commun de savoirs, aptitudes et compétences acquises par des parcours différents. Il associe une formation générale et une formation professionnelle et permet aux étudiants de compléter leurs connaissances, d'approfondir leur culture et de les initier à la recherche scientifique.

Le grade de master a été attribué (décret n° 99- 747 du 30 août 1999 modifié) de plein droit aux titulaires de différents diplômes délivrés par le ministère de l'enseignement supérieur au premier rang desquels figure le diplôme national de master. Les diplômés d'ingénieur conférant le titre d'ingénieur diplômés, confèrent également à leur titulaire le grade de master.

4.2. Rappel des principales orientations de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Le diplôme national de master a été introduit par l'arrêté du 25 avril 2002. Le diplôme national de master, délivré au nom de l'Etat et bénéficiant de sa garantie, est obtenu après l'acquisition de 120 crédits capitalisables, répartis sur 4 semestres, après la licence. La formation dispensée comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et, lorsqu'elle l'exige, un ou plusieurs stages. Elle comprend également une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels. Le diplôme national de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère dont l'enseignement doit être inscrit dans les parcours types de formation. Les masters visent une insertion professionnelle de haut niveau, à bac + 5, et permettent la poursuite d'études en doctorat.

L'offre de formation obéit aux principes suivants :

- découpage par grands domaines disciplinaires ou thématiques, traduisant les axes majeurs de compétences scientifiques et pédagogiques de l'établissement ;
- la lisibilité du diplôme est établie principalement par la dénomination de sa mention ;
- les parcours permettent de valoriser les particularités du diplôme, les compétences ou les métiers concernés.

La déclinaison en domaines, mentions ou parcours est fondée sur une organisation semestrielle et modulaire. Chaque module est affecté d'un certain nombre d'ECTS en fonction de la charge totale de travail demandée à l'étudiant (formation encadrée, stage, travail personnel...). Le système de découpage en modules favorise l'élaboration de parcours de formation plus efficaces pour les étudiants de formation initiale comme de formation continue en facilitant leur orientation progressive.

4.3. Finalités et contenu

Finalités et objectifs de la formation

Pour chaque cursus, deux thèmes doivent être abordés, les savoirs, aptitudes et compétences comme définis par le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, et les domaines d'emploi et les champs de métiers incluant la poursuite en doctorat (et donc les disciplines visées). Les compétences visées doivent être déclinées en accord avec le cadre fourni par les fiches RNCP et les recommandations sur l'annexe au diplôme. Celles-ci doivent être cohérentes avec les niveaux de responsabilité professionnelle accessibles à terme aux titulaires d'un master.

Savoirs, aptitudes et compétences requis

Tout cursus s'appuie sur des pré-requis définis en savoirs, aptitudes et compétences. Il est indispensable que ces pré-requis soient clairement connus de tous les étudiants candidats potentiels au cursus. Notamment, les domaines et mentions de licence qui permettent d'acquérir ces savoirs et compétences doivent être explicités.

Savoirs, aptitudes et compétences acquis

Le diplôme national de master est décerné aux étudiants qui

- ont acquis des connaissances et un niveau de maîtrise qui font suite à et/ou renforcent ceux spécifiques au diplôme de licence. Ces connaissances et cette maîtrise fournissent une base ou des possibilités pour développer ou mettre en œuvre des idées de manière originale, le plus souvent dans le cadre d'une recherche ;
- sont capables d'intégrer les savoirs, de maîtriser la complexité ainsi que de formuler des opinions à partir d'informations incomplètes ou limitées tout en tenant compte des implications sociales et éthiques liées à l'application de leurs connaissances et opinions ;
- sont capables de communiquer clairement et sans ambiguïté, à des spécialistes comme à des profanes, leurs conclusions ainsi que les connaissances et principes qui leur sont sous-jacents ;
- ont développé des capacités d'apprentissage leur permettant de poursuivre leur formation de manière largement autonome.

Place de la recherche

Au niveau master, quelle que soit la finalité du cursus, l'établissement doit s'appuyer sur une activité de recherche en lien avec la formation proposée. Ce lien, qui peut revêtir des aspects variés et qui peut s'appuyer sur des compétences transversales à plusieurs unités de recherche, est nécessaire pour placer les étudiants au plus près du savoir en cours de constitution dans les domaines en lien avec les objectifs de formation du master. L'activité de recherche peut être abordée sous plusieurs formes : unités de recherche reconnues (mixtes ou propres), équipes émergentes, recherche technologique. Elle doit directement concerner l'établissement habilité, seul ou en partenariat avec d'autres établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou avec les milieux économiques, culturels ou sociaux.

Cet adossement, condition nécessaire pour que les masters soient crédibles, vaut pour toutes les formations, même s'il peut prendre des formes différentes, faisant notamment jouer des rôles variables au monde socio-économique. Les voies visant une insertion professionnelle immédiate en milieu économique doivent joindre savoirs et pratiques, intégrant en des pôles communs les compétences apportées par les établissements d'enseignement supérieur et par les milieux économiques et sociaux. Les voies plus orientées vers les métiers de la recherche, qui doivent s'appuyer de façon encore plus étroite sur les activités scientifiques des enseignants des équipes participant à la formation, ne doivent pas négliger les aspects socio-économiques liés à leurs thématiques, facilitant ainsi l'ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques.

Cette proximité avec la recherche, sous toutes ses formes, doit être réelle : les étudiants doivent pouvoir en tirer directement profit, pour leur formation comme pour leur insertion professionnelle. Tout cursus doit prévoir des dispositifs permettant de s'appuyer sur les compétences des laboratoires et de leurs personnels, dans tous leurs aspects : production de connaissance et qualité de la recherche,

lien avec les milieux professionnels, diffusion de la connaissance et de la culture, valorisation des résultats de la recherche.

Les équipes de formation de chaque master, et leurs enseignants, sont responsables de cette interaction.

Les équipes de formation et les équipes de recherche ont chacune leurs objectifs propres, et ne sont pas subordonnées les unes aux autres. Les formations dépendent des premières qui doivent, pour les masters, établir des interactions fructueuses avec les équipes de recherche, encouragées en cela par les établissements responsables de ces deux missions.

Contenu de la formation

La formation doit être construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de savoirs, aptitudes et compétences visés. Ceux-ci doivent être cohérents avec le cadre de référence de l'évaluation des étudiants.

Un master doit, au sein d'une même mention, permettre l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

4.4. Modalités de l'évaluation

*) Evaluation des étudiants : Au niveau master encore plus qu'au niveau Licence, l'objectif d'acquisition de savoirs, aptitudes et compétences variées nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle ultérieure incite à développer des modes d'évaluation transverses en accord avec le référentiel de certification. Cette remarque s'applique quelle que soit la finalité de la formation car la recherche n'est pas que savoir mais aussi compétences. Le mode d'évaluation devant permettre une délivrance de crédits ECTS, elle ne peut cependant se réduire à une évaluation trop globale qui nuirait au principe de capitalisation progressive.

Cette évaluation prend en compte la diversité des publics. L'évaluation doit donner une part prépondérante à une évaluation formative. Enfin, parce que les modalités de travail et de recherche reposent de plus en plus sur un travail collaboratif, l'évaluation doit aussi avoir recours à des travaux collectifs.

*) Evaluation des enseignements : C'est le rôle de l'équipe pédagogique. Cette évaluation doit s'appuyer notamment sur un questionnement des usagers en situation de formation.

*) Evaluation de la formation : C'est le rôle du conseil de perfectionnement et, en aval, du CEVU - Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ou de l'instance qui en a les missions au sein de l'établissement. Elle doit s'appuyer notamment sur des questionnaires auprès d'usagers en situation professionnelle récente et confirmée mais aussi sur des avis externes des employeurs (du monde socio-économique ou de la recherche).

Cette évaluation doit permettre d'une part la rédaction d'un rapport de pertinence situant la formation en regard des objectifs initiaux (possibilités d'emplois, avancées de la recherche, souhaits et projets professionnels des étudiants). Une analyse des flux (candidatures, entrants, diplômés, analyse des origines des candidatures...) sera menée pour chaque demande de renouvellement de l'habilitation. Elle est aussi un élément clef de l'adaptation d'une offre de formation.

4.5. Ouverture internationale

Les conditions d'une ouverture internationale

Beaucoup de professions, d'emplois accessibles aux titulaires d'un master se situent dans un cadre international, aussi est-il indispensable de développer une adaptabilité inter-culturelle chez les étudiants. Cela passe bien sûr par développement de compétences à travailler dans un contexte international. Ceci peut prendre différents formes. Le cursus peut être organisé en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers (et donner lieu à des délivrances conjointes du diplôme). La mobilité internationale en cours de formation doit être accompagnée et se traduire par

une vraie reconnaissance des acquis (notamment en terme d'ECTS).

L'organisation pédagogique doit accompagner cette ouverture à l'international (et en aucun cas être un frein) : modules, crédits, stages doivent pouvoir être réalisés et acquis à l'étranger. Cette ouverture doit être pleinement intégrée dans les attendus de la formation et notamment en termes de savoirs, aptitudes et compétences recherchées.

Maîtrise d'une langue étrangère

Tout formation conduisant au diplôme national de master doit intégrer un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère (arrêté du 25 avril 2002) en référence au cadre européen commun de référence pour les langues à un niveau fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cet enseignement est validé par des crédits. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation.

5. Annexes

1. La nomenclature des intitulés de diplôme

Un intitulé du diplôme national est défini par un couple (domaine, mention).

1.1. Les éléments de la nomenclature

Le domaine

Les domaines sont des repères pour les axes majeurs de la politique de formation et de la compétence de chaque établissement. Leur nombre est nécessairement réduit, quelles que soient la nature et la taille de l'établissement. Ils sont précisés dans le cadre de son contrat avec l'Etat.

Les intitulés génériques de domaine sont :

- Arts, Lettres, Langues (ALL) ;
- Droit, Economie, Gestion (DEG) ;
- Sciences Humaines et Sociales (SHS) ;
- Sciences, Technologie, Santé (STS).

La liste des domaines participe à la définition de la carte d'identité d'un établissement mais aussi d'un site. A ce titre, des intitulés de domaines pourraient, en nombre limité, déroger à cette liste générique pour traduire, au niveau d'un site, la stratégie collective en matière d'offre de formation. Ces dérogations seront examinées dans le cadre de l'accréditation des établissements, au travers de la politique de site.

La mention

La notion de mention est au cœur des attentes des milieux professionnels et des étudiants. Il est donc nécessaire d'éviter une diversité inutile des intitulés. C'est au niveau de la mention que doit s'exprimer tout à la fois des approches sectorielles, disciplinaires et métiers. Ce sont ces intitulés de mention qui sont explicités à l'Annexe 1.

Les parcours-types de formation

Les parcours-types ne sont pas normalisés car ils expriment l'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement supérieur qui se traduit tout à la fois dans leur capacité à rendre réactive leur offre en fonction des débouchés et de l'évolution des savoirs et des connaissances, mais aussi dans la spécificité de leur approche scientifique et pédagogique.

Les parcours types de formation définis par l'établissement pourront figurer sur le diplôme en tant que visa, sous la forme « Vu le parcours xxxx suivi par l'étudiant ». Cette référence renvoie de fait à la présence du parcours type de formation dans l'annexe descriptive au diplôme. Cette proposition permet notamment d'apporter une solution à la problématique de la spécificité langue qui existait en licence.

Dans le cas où un étudiant ayant obtenu le diplôme à l'issue d'un parcours type de formation souhaiterait obtenir une formation complémentaire, il peut se réinscrire pour suivre un nouveau parcours type au sein de la même mention.

Lorsqu'un étudiant aura bénéficié d'un cursus adapté ne relevant pas strictement d'un des parcours type de formation, son diplôme ne présentera pas de visa spécifique.

Spécificités de certaines formations

Certaines formations nécessitent de préciser des éléments de contenus ou un lien avec un document de référence. La liste qui suit précise pour certains intitulés ou groupes d'intitulés de mentions les spécifications qui doivent être validées.

- Secteur « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » : Respect du cadre national de formation des métiers du professorat du premier et du second degré et de l'éducation.
- (à compléter)

1.2. Nomenclature des intitulés du diplôme national de licence

La répartition des (41) intitulés de mention est présentée par domaine générique. Les mentions qui peuvent relever de plusieurs domaines apparaissent plusieurs fois.

Droit, économie, gestion (DEG)

- Administration publique
- Droit
- Economie
- Gestion
- Economie, gestion
- Administration économique et sociale (SHS)
- Science politique (SHS)
- Sciences sanitaires et sociales (SHS, STS)

Sciences humaines et sociales (SHS)

- Humanités (ALL)
- Histoire
- Histoire de l'art et archéologie (ALL)
- Géographie et aménagement
- Sociologie
- Psychologie
- Sciences de l'éducation
- Philosophie
- Théologie
- Sciences sociales
- Administration économique et sociale (DEG)
- Science politique (DEG)
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STS)
- Sciences du langage
- Sciences sanitaires et sociales (DEG, STS) Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (STS)
- Information et communication (STS, ALL)

Arts, lettres et langues (ALL)

- Humanités (SHS)
- Arts
- Lettres
- Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales
- Langues étrangères appliquées
- Lettres, langues
- Histoire de l'art et archéologie (SHS)
- Information et communication (SHS, STS)

Sciences, Technologies, Santé (STS)

- Informatique
- Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (SHS)
- Information et communication (SHS, ALL)
- Mathématiques

- Physique
- Chimie
- Physique, chimie
- Sciences de la vie
- Sciences de la terre
- Sciences de la vie et de la terre
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives (SHS)
- Electrotechnique, électronique, automatique
- Mécanique
- Génie civil
- Sciences pour la santé
- Sciences sanitaires et sociales (DEG)
- Sciences et technologies
- Sciences pour l'ingénieur

1.3. Nomenclature des intitulés du diplôme national de licence professionnelle

La liste qui suit insiste sur la notion de secteur d'activités. Cette première liste doit donner lieu à une analyse permettant de mieux mettre en valeur pour certains secteurs les différents métiers.

Domaine(s) de rattachement	Intitulés
ALL, DEG, SHS, STS	Activités et techniques de communication
ALL, DEG, SHS, STS	Commerce : management et gestion
ALL, DEG, SHS, STS	Hôtellerie et tourisme
ALL, DEG, SHS, STS	Ressources documentaires et bases de données
ALL, DEG, SHS, STS	Techniques et activités de l'image et du son
ALL, DEG, STS	Habillement, mode et textile
ALL, DEG, SHS	Métiers de l'édition
ALL, SHS, STS	Développement et protection du patrimoine culturel
ALL, SHS, STS	Métiers de la forme
DEG, SHS, STS	Administration et gestion des organisations
DEG, SHS, STS	Réseaux et télécommunications
DEG, SHS, STS	Métiers de la santé
DEG, SHS, STS	Sécurité des biens et des personnes
DEG, SHS, STS	Systèmes informatiques et logiciels
DEG, SHS, STS	Animation, gestion et organisation des métiers des activités physiques et sportives
DEG, SHS, STS	Hygiène, sécurité, environnement et qualité
ALL, SHS	Activités culturelles et artistiques
DEG, STS	Bâtiment et construction
DEG, STS	Espaces naturels et forestiers
DEG, STS	Gestion de la production industrielle
DEG, STS	Industrie agro-alimentaire, alimentation
DEG, STS	Logistiques
DEG, STS	Maintenance des systèmes pluritechniques
DEG, STS	Productions animales
DEG, STS	Protection de l'environnement
DEG, SHS	Gestion des ressources humaines
DEG, SHS	Intervention sociale

Domaine(s) de rattachement	Intitulés
SHS, STS	Activités sportives
SHS, STS	Aménagement du territoire et urbanisme
SHS, STS	Aménagement du paysage
DEG	Activités juridiques
DEG	Finance, banque, assurance
DEG	commerce international
DEG	Commerce : marketing et commercialisation
DEG	Comptabilité et finances dans les organisations
DEG	Management de la qualité dans les organisations
DEG	Management des transports
DEG	Métiers de la comptabilité
DEG	Métiers du notariat
SHS	Développement social et médiation par le sport
SHS	Guide conférencier
SHS	Métiers de l'animation
STS	Agronomie
STS	Automatique et informatique industrielle
STS	Bioindustries, biotechnologies
STS	Bois et ameublement
STS	Electricité et électronique
STS	Energie et génie climatique
STS	Génie civil et construction
STS	Gestion des ressources naturelles
STS	Industries chimiques, cosmétiques et pharmaceutiques
STS	Conception mécanique et développement
STS	Optique
STS	Matériaux industriels
STS	Production industrielle
STS	Productions végétales
STS	Santé, vieillissement et activités physiques adaptées
STS	Transformation des métaux
STS	Transformations industrielles

1.4. Nomenclature des intitulés du diplôme national de master

Les mentions (206) sont présentées par domaine générique. Lorsqu'une mention peut être rattachée à plusieurs domaines, cela est précisé entre parenthèse.

La liste actuelle propose 206 mentions dont 167 ne relèvent que d'un seul domaine et 29 de deux domaines, 2 de trois domaines et 9 de tous les domaines. Une alternative également proposée par une partie de la communauté universitaire consisterait à se caler au plus proches de la nomenclatures Licence pour arriver à une cinquantaine d'intitulés. Cette alternative est jointe à la présente proposition.

Droit, Economie, Gestion (52 relevant uniquement de ce domaine + 12 relevant également d'autres domaines)

- Analyse et politique économique
- Banque, finance, assurance
- Econométrie
- Economie
- Economie du développement
- Economie du droit
- Economie de l'entreprise et des marchés
- Economie des organisations
- Economie internationale
- Economie sociale
- Economie publique et management
- Economie du travail et des ressources humaines
- Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports (STS)
- Economie de la santé (STS)
- Sciences économiques et sociales (SHS)

- Administration des entreprises
- Administration économique et sociale
- Comptabilité – contrôle – audit
- Contrôle de gestion
- Finance
- Gestion
- Marketing, vente et communication
- Management
- Management et commerce international
- Management public et sectoriel
- Management des systèmes d'information
- Management de l'innovation
- STAPS : Management du sport (STS)
- Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises – MIAGE (STS)
- Gestion de production, logistique, achats (STS)
- Communication des organisations (SHS)
- Gestion des ressources humaines (SHS)
- Intervention sociale (SHS)
- Direction et gestion de projets culturels et artistiques (ALL)

- Politiques publiques

- Politiques comparées
- Relations internationales
- Science politique
- Communication publique et politique (SHS)
- Santé publique (SHS, STS)

- Administration publique
- Droit
- Droit administratif
- Droit civil
- Droit comparé
- Droit privé
- Droit des affaires
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit fiscal
- Droit notarial
- Droit du patrimoine
- Droit social
- Droit des collectivités territoriales
- Droit pénal et sciences criminelles
- Droit européen
- Droit de la santé
- Droit de l'environnement
- Droit international
- Finances publiques
- Droit constitutionnel
- Droit des libertés
- Droit public
- Histoire du droit et des institutions
- Justice, procès et procédures

Sciences humaines et sociales (29+21)

- Histoire
- Histoire de l'art
- Archéologie
- Conservation des documents et des œuvres d'art, archives (ALL)

- Géographie
- Géographie, aménagement et environnement
- Espaces, sociétés et environnement
- Gestion des territoires et développement local
- Culture et patrimoine (ALL)

- Sociologie
- Démographie
- Ergonomie
- Sciences sociales
- Etudes sur le genre
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS (STS)

- STAPS : Activité physique adaptée et santé (STS)
- Sciences économiques et sociales (DEG)
- Humanités numériques (ALL, STS)
- Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales – MIASHS (STS)
- Ethique (STS)
- Sciences cognitives (STS)
- Santé publique (STS, DEG)
- Epistémologie, histoire des sciences et des techniques (STS)

- Etudes européennes et internationales (ALL)
- Civilisations, cultures et sociétés (ALL)
- Sciences du langage
- Traitement automatique des langues (STS)

- Anthropologie
- Ethnologie

- Philosophie
- Psychanalyse

- Intelligence économique

- Théologie catholique
- Théologie protestante
- Sciences des religions

- Psychologie¹

- Sciences de l'éducation

- Journalisme
- Information-documentation
- Communication, publicité
- Communication publique et politique (DEG)
- Information, communication, médias
- Information et conception de documents (STS)
- Sciences de l'information et des bibliothèques
- Muséologie et médiation culturelle
- Information scientifique et technique, médiation culturelle (STS)
- Communication des organisations (DEG)
- Gestion des ressources humaines (DEG)
- Intervention sociale (DEG)
- Métiers du livre et de l'édition (ALL)

Arts, Lettres, Langues (19+11)

- Lettres
- Arts, lettres et civilisations

¹ La communauté a demandé plus de temps pour trancher entre une seule mention ou un nombre très limité. En attendant, elle souhaite qu'aucune liste ne soit communiquée.

- Lettres et humanités classiques
- Littérature française et comparée
- Etudes européennes et internationales (SHS)
- Civilisations, cultures et sociétés (SHS)

- Français langue étrangère
- Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
- Langues et interculturalité
- Langues étrangères appliquées
- Traduction et interprétation
- Linguistique
- Didactique des langues
- Humanités numériques (SHS, STS)

- Arts
- Arts plastiques
- Arts appliqués
- Arts du spectacle
- Cinéma et audiovisuel
- Création numérique
- Infographie (STS)
- Ingénierie de l'image, ingénierie du son (STS)
- Web, documents et réseaux numériques (STS)
- Musique, musicologie
- Métiers du livre et de l'édition (SHS)
- Culture et patrimoines (SHS)
- Conservation des documents et des œuvres d'art, archives (SHS)
- Direction et gestion de projets culturels et artistiques (DEG)
- Mode
- Design (STS)

Sciences, Technologies, Santé (66+20)

- Mathématiques
- Mathématiques et applications
- Probabilités, statistique
-
- Informatique
- Systèmes, réseaux, télécommunications
- Optique, image, vision, multimédia
- Informatique, calcul haute performance, simulation
- Science et génie des données
- Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises – MIAGE (DEG)
- Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales – MIASHS (SHS)
- Traitement automatique des langues (SHS)
- Humanités numériques (SHS, ALL)

- Information et conception de documents (SHS)

- Infographie (ALL)
- Ingénierie de l'image, ingénierie du son (ALL)
- Web, documents et réseaux numériques (ALL)
- Information scientifique et technique, médiation culturelle (SHS)

- Physique
- Physique fondamentale et applications
- Physique appliquée et ingénierie physique
- Nucléaire

- Chimie
- Chimie analytique et chimie physique
- Chimie et sciences du vivant
- Chimie moléculaire
- Chimie et sciences des matériaux

- Génie Civil
- Mécanique
- Mécanique, matériaux, structures
- Sciences et génie des matériaux
- Nanosciences et nanotechnologies
- Génie des procédés
- Ingénierie de conception
- Traitement du signal
- Acoustique
- Electronique, automatique
- Energétique
- Automatique, robotique
- Génie électrique et informatique industrielle
- Ingénierie des systèmes complexes
- Génie industriel
- Gestion de production, logistique, achats (DEG)
- Aéronautique et espace
- Design (ALL)

- Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS (SHS)
- STAPS : Entraînement sportif
- STAPS : Activité physique adaptée et santé (SHS)
- STAPS : Management du sport (DEG)
- STAPS : Ingénierie et ergonomie de l'activité physique

- Biologie
- Santé
- Economie de la santé (DEG)
- Santé publique (DEG, SHS)
- Santé publique vétérinaire
- Sciences du médicament
- Biotechnologies
- Biologie moléculaire et cellulaire

- Biologie intégrative et physiologie
 - Biologie du développement
 - Biologie végétale
 - Pharmacologie
 - Toxicologie
 - Microbiologie
 - Neurosciences
 - Immunologie
 - Nutrition et sciences des aliments
 - Biochimie
 - Bioinformatique-biologie structurale
 - Infectiologie
 - Génétique
 - Cancérologie
 - Ethologie
 - Biomécanique
 - Ingénierie de la santé
-
- Sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement
 - Sciences de la terre, des océans, des atmosphères, et du climat
 - Géosciences
 - Sciences de l'eau
 - Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement
 - Biodiversité, écologie et évolution
 - Agrosociétés, environnement, territoires, paysage
 - Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports (DEG)
-
- Ethique (SHS)
 - Sciences cognitives (SHS)
 - Epistémologie, histoire des sciences et des techniques (SHS)
 - Didactique des sciences

Tout domaine (9)

- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 1er degré
- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2nd degré
- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif
- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation
- Risques et environnement
- Transport, mobilités, réseaux
- Tourisme
- Urbanisme et aménagement
- Ville et environnements urbains

2. Cahier des charges des stages

Stages en milieu professionnel : Code de l'éducation L 612-8

Les stages en milieu professionnel ne relevant ni de l'article L. 4153-1 du code du travail, ni de la formation professionnelle tout au long de la vie, telle que définie à la sixième partie du même code, font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, dont les modalités sont déterminées par décret.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention par l'établissement d'enseignement supérieur.

Les stages sont intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, selon des modalités déterminées par décret. Un volume pédagogique minimal de formation ainsi que les modalités d'encadrement du stage par l'établissement d'origine et l'organisme d'accueil sont fixés par ce décret et précisés dans la convention de stage.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise, de l'administration publique, de l'association ou de tout autre organisme d'accueil.

Les stagiaires bénéficient des protections et droits mentionnés aux articles L. 1121-1, L. 1152-1 et L. 1153-1 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Code de l'éducation L 612-9

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder six mois par année d'enseignement. Un décret fixe les formations pour lesquelles il peut être dérogé à cette durée de stage compte tenu des spécificités des professions nécessitant une durée de pratique supérieure, auxquelles préparent ces formations.

Ce cahier des charges a pour but de préciser la prise en compte des périodes de stages dans un cursus de formation.

Préparation du stage

Les sujets de stage doivent résulter d'une concertation entre l'équipe de formation et les partenaires socio-économiques.

L'équipe de formation a la responsabilité d'une part de la définition de l'articulation du stage dans le cursus : place, objectifs... et d'autre part de la validation des sujets (contenu, lieux...) notamment leur lien effectif avec les objectifs de formation et les compétences recherchées.

L'équipe de formation est aussi garante de l'aide méthodologique (méthodes de recherche, CV, entretien, lettres de motivation, rédaction, présentation, préparation à la mission, à la connaissance de la structure d'accueil...) apportée en amont du stage qui est une partie intégrante de l'UE stage.

L'établissement, en appui sur ses services tels que le BAIP, doit être garant que tout étudiant bénéficie d'un stage, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination. Il est nécessaire que les structures de formation conservent la mémoire des stages des années précédentes et du portefeuille des partenaires socio-économiques. Ces informations doivent être consolidées au niveau de l'établissement.

L'étudiant doit aussi être acteur de la démarche de recherche et de préparation de son stage, car celle-ci constitue un des éléments de la formation.

Encadrement et suivi (académique et par la structure d'accueil)

Le stage étant un élément de la formation, son encadrement et son suivi sont obligatoires. Il est de la responsabilité de l'équipe de formation de vérifier que l'étudiant bénéficie bien d'un encadrement réel dans la structure d'accueil. Cette dernière doit, de son côté, veiller à ce que l'encadrement de l'étudiant soit adapté aux objectifs de la formation (en termes de disponibilités et de qualification). La convention de stage doit préciser tout ce qui concerne les engagements réciproques des trois parties notamment les objectifs du stage et le traitement des difficultés qui peuvent apparaître au cours du stage. L'équipe de formation est garante de sa mise en œuvre.

Chaque étudiant doit bénéficier d'un tuteur / encadrant de référence au sein de l'équipe de formation. S'il est souhaitable que le suivi académique se traduise par une visite sur le lieu de stage, compte tenu d'une part des moyens limités des établissements et d'autre part de la grande diversité des lieux de stages, d'autres modalités peuvent être mises en œuvre : rendez-vous téléphoniques réguliers, échanges par courriels, visio-conférence...

La charge de suivi de stage doit être valorisée dans les activités de tout enseignant ou enseignant-chercheur.

Evaluation / validation (modalités)

L'évaluation d'un stage doit relever d'une procédure intégrée au règlement des études. Les éléments de l'évaluation relèvent de l'autonomie de l'équipe de formation dans le cadre de son habilitation. Cependant, il est souhaitable que cette évaluation repose sur

- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe de formation dont le tuteur académique et des représentants de la structure d'accueil,
- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique (la confidentialité éventuelle des travaux ne doit pas empêcher une vraie validation du contenu du stage),
- une appréciation de la part de la structure d'accueil.

Sur ce dernier point, il est souhaitable que l'équipe de formation fournisse une grille d'évaluation de manière à harmoniser les critères d'évaluation en regard des attentes du stage. Le maître de stage, c'est à dire la personne qui encadre le stagiaire au sein de la structure d'accueil, doit être sensibilisé à son rôle dans l'encadrement de la rédaction du rapport pour les volets concernant le déroulement de la mission.

Au delà de ces éléments habituels d'évaluation, il est nécessaire que l'évaluation permette à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis ou qui ont été sollicités au cours de l'expérience qu'a constituée le stage. Cette partie doit se faire en lien avec le référent au sein de l'équipe de formation mais aussi avec le maître de stage au sein de la structure d'accueil. Le stage doit donc être le lieu d'un retour réflexif sur la formation, cela dans la perspective des évolutions de carrière que l'étudiant sera appelé à connaître au cours de son existence et qui devront toutes s'appuyer sur une analyse de son propre parcours. Cette analyse peut aussi se traduire par une reformulation de la part de l'étudiant de son CV comme élément simple de traduction des savoirs et compétences acquis. Elle devrait ainsi se traduire par un chapitre spécifique du rapport de stage et pourrait être présentée lors de la soutenance.

Enfin, tout stage doit donner lieu à un retour d'expérience de la part du stagiaire sur le déroulement de son stage (accueil, suivi, intérêt...). Cette appréciation de la qualité du stage n'est pas incluse dans l'évaluation, mais doit alimenter le processus de sélection des stages par l'équipe de formation.

Mise en œuvre / modalités

La mise en œuvre des stages ne saurait être exagérément contrainte afin de laisser une autonomie aux équipes de formation. Selon leur finalité (découverte, mise en situation métier avancée, stage de fin d'études...), la durée d'un stage et son positionnement au sein des quatre semestres du cursus de master peuvent être adaptées. De même, si une insertion en continu au sein de la structure d'accueil semble être préférable, un stage peut aussi être envisagé sur un mode d'alternance (par exemple sur la base de deux jours par semaine).

Lorsqu'un stage est inscrit dans leur cursus, les étudiants sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation doivent pouvoir bénéficier d'une évaluation de cette activité pouvant participer à la validation de l'UE stage sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturation des objectifs prévus pour cette UE.

L'établissement et la structure d'accueil doivent veiller à ce que le stage n'impose pas de sur-coût à la charge de l'étudiant notamment en cas de mobilité.

Communication/information

Comme toute unité de formation, le stage doit être décrit aussi précisément que possible dans les supports d'information et de communication destinés aux personnes qui se renseignent sur la formation. Cette communication doit aussi intégrer les éléments du bilan des stages présentés annuellement au CEVU.

Stages dans le cadre de cursus de master à finalité recherche

Les étudiants des masters dont la finalité est orientée vers les métiers de la recherche doivent pouvoir bénéficier dans leur cursus de période(s) de mise en situation d'exercice de ces métiers. Ces périodes relèvent de dispositions identiques à celles préconisées pour les stages. Ces cursus peuvent aussi prévoir des stages de découverte du monde socio-économique.